

Unité Inter-départementale Anjou Maine
Pôle carrières-Matériaux
Rue du Cul d'Anon – Parc d'activités Angers / Saint-Barthélemy
CS 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 22 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



LIGERIENNE GRANULATS

Le Bauchet
72200 LA FLECHE - THORÉE-LES-PINS

Références : 2022-84_INSP_RAP_JLC_LIGERIENNE GRANULATS SA – Le Bauchet.publiable.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2022 dans l'établissement LIGERIENNE GRANULATS implanté Le Bauchet 72200 LA FLECHE - THORÉE-LES-PINS. L'inspection a été annoncée le 22/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIGERIENNE GRANULATS
- Le Bauchet 72200 LA FLECHE - THORÉE-LES-PINS
- Code AIOT dans GUN : 0006306413
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

C'est une carrière de sables et graves d'une superficie d'environ 57,8 ha dont 47,9 ha d'extraction. Des installations de traitement de matériaux d'une puissance de 550 kW ainsi qu'une station de transit de matériaux de moins d'1 ha sont prévues.

La production annuelle moyenne de matériaux autorisée est de 180 000 tonnes et une production annuelle maximale de 250 000 tonnes.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 25 années.

La présente visite vise à constater la réalisation des aménagements préliminaires à l'exploitation que l'exploitant a notifié par courrier à Monsieur le préfet le 4 mai 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Travaux préliminaires à l'exploitation de la carrière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.1	/	Sans objet
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.3	/	Sans objet
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.4	/	Sans objet
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.5	/	Sans objet
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées constate que les travaux préliminaires à l'exploitation ont été réalisés

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Information du public
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son identité, • la référence de l'autorisation, • l'objet des travaux, • l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
<p>Constats : A l'entrée du site, un panneau a été installé qui indique:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'identité de l'exploitant, l'adresse de son siège social et n° de téléphone; -les références de l'arrêté préfectoral de 2016 et de l'arrêté préfectoral complémentaire de 2019; -l'objet des travaux, -l'adresse des mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté (La Flèche et Thorée-les-Pins).
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Bornage
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Bornage</p> <p>Préalablement à la mise en exploitation de la carrière, l'exploitant est tenu de placer des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation.</p> <p>Une borne de nivellement clairement identifiable, permettant à tout moment d'apprécier le niveau de chacun des fonds de fouille, doit également être posée et sa cote évaluée. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.</p>

<p>Un plan de bornage est tenu à jour par l'exploitant et vérifié périodiquement.</p> <p>De plus, afin de bien identifier les limites d'extraction, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ calage du plan de phasage sur fond cadastral dans le plan d'exploitation de la carrière, ○ en complément du bornage du périmètre carrière, piquetage du périmètre d'extraction.
<p>Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées un plan de bornage des installations. Ce plan, sur fond cadastral, indique également le périmètre d'extraction.</p> <p>Des bornes sont présentes en périphérie de l'exploitation. L'inspection des installations classées a également constaté la présence de piquets délimitant le périmètre d'extraction.</p>
<p>Observations : Néant</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Alimentation en eau</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le prélèvement dans un cours d'eau ou dans une nappe souterraine autre que la nappe libre des sables mise à nu pour les besoins en eau de la carrière est interdit.</p>
<p>Constats : Il n'a pas été constaté de prélèvement d'eau.</p>
<p>Observations : Néant</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.4</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, un réseau de dérivation des eaux de ruissellement empêchant ces dernières d'atteindre les zones en cours d'exploitation est mis en place à la périphérie de ces zones.</p> <p>Les merlons et talus périphériques sont implantés de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux de ruissellement.</p>
<p>Constats : Un fossé a été créé au Sud-Est, à proximité de la zone décapée.</p>
<p>Observations : Néant</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Accès de la carrière</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'entrée et la sortie des camions évacuant des granulats issus de la carrière ne sont réalisées que par l'accès principal débouchant sur une piste privée (cadastrée OF59 et 536) puis directement sur la route départementale n°306.</p> <p>Cet accès est facilité par la réalisation d'un aménagement du carrefour (tourne à gauche) situé entre la piste</p>

d'accès et cette RD 306. Cet aménagement a été approuvé par le service gestionnaire compétent (la direction des routes du Conseil départemental de la Sarthe) par convention du 20/12/12. La circulation des camions évacuant des granulats ou amenant des déchets extérieurs inertes ne débute que lorsque cet aménagement du carrefour est réalisé.
Constats : L'aménagement du carrefour (tourne à gauche) situé sur la RD n° 306 a été réalisé. La voie d'accès entre la RD n° 306 et la carrière est réalisée en enrobés.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2016, article 2.1.6
Thème(s) : Situation administrative, Suivi d'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite des installations et des dangers et inconvénients des matériaux ou engins utilisés ou stockés.
Constats : La personne désignée par l'exploitant est monsieur Sébastien HUET (directeur technique).
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet